Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20191206-2019_12_44-DE

N° : 2019_12_44

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipements de collecte des déchets - Serre de l'Aure

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :
M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son programme d'installation d'équipements de collecte des déchets, en lien avec la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui détient la compétence de gestion des déchets, la Commune de GAP a prévu d'installer un nouvel équipement de collecte au sein du Quartier du Serre de l'Aure.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune doit acquérir des emprises de terrain sur les parcelles sises :

- Lieu-dit "Serre de l'Aure", et cadastrée au numéro 222 de la Section CL et appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété "Serre de l'Aure" ;
- Rue Joseph Faure, et cadastrées aux numéros 492, 493 et 494 de la Section CL et appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété "Le Solaria" ;

L'emprise totale de terrain nécessaire à l'implantation des containers semi-enterrés, présente une surface d'environ 150 m².

Après discussion, les copropriétés ont accepté de céder les emprises concernées à l'euro symbolique en contre-partie de la réalisation par la collectivité des travaux suivants :

- fourniture et installation de 4 containers semi-enterrés (en supplément des 2 existants et cédés gracieusement par la Copropriété "Le Solaria" à la Commune) ;
- traçage de 2 places de stationnement dont une PMR ;
- fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon d'accès aux containers ainsi aménagés.

Le montant total de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation de France Domaine.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de réaliser les divisions parcellaires.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

<u>Décision</u> :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 26 et 28 Novembre 2019 :

- **<u>Article 1</u> : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'environ 150 m² à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section CL Numéros 222, 492, 493 et 494 appartenant aux Syndicats des Copropriétaires des Copropriétés "Serre de l'Aure" et "Le Solaria" en contre-partie de la réalisation, par la Commune, des travaux d'aménagement et d'installation sus-visés ;**

- **<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

documents nécessaires à cette acquisition dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire

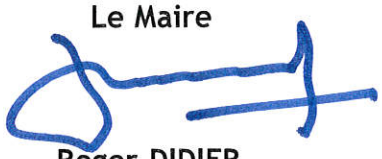

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
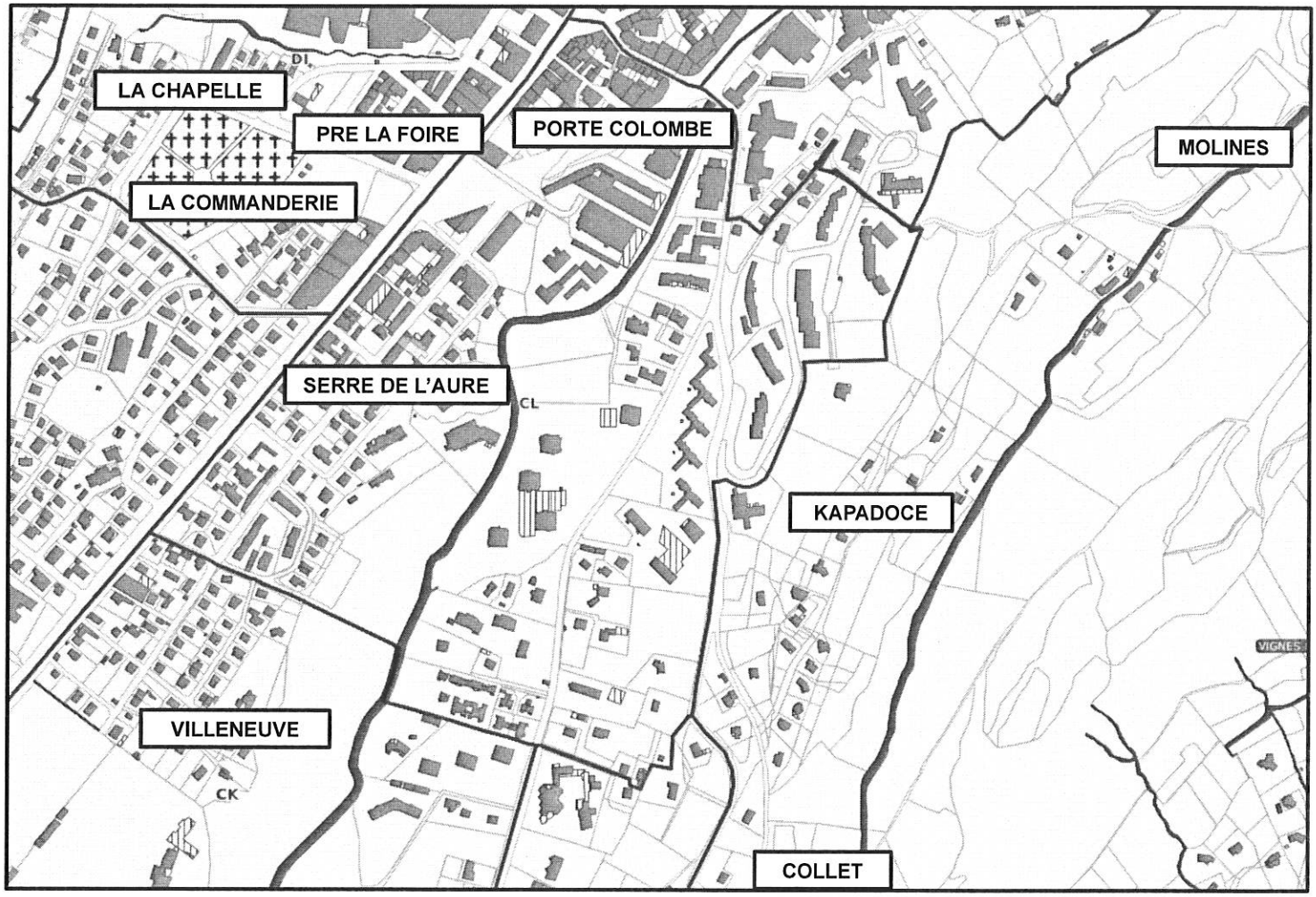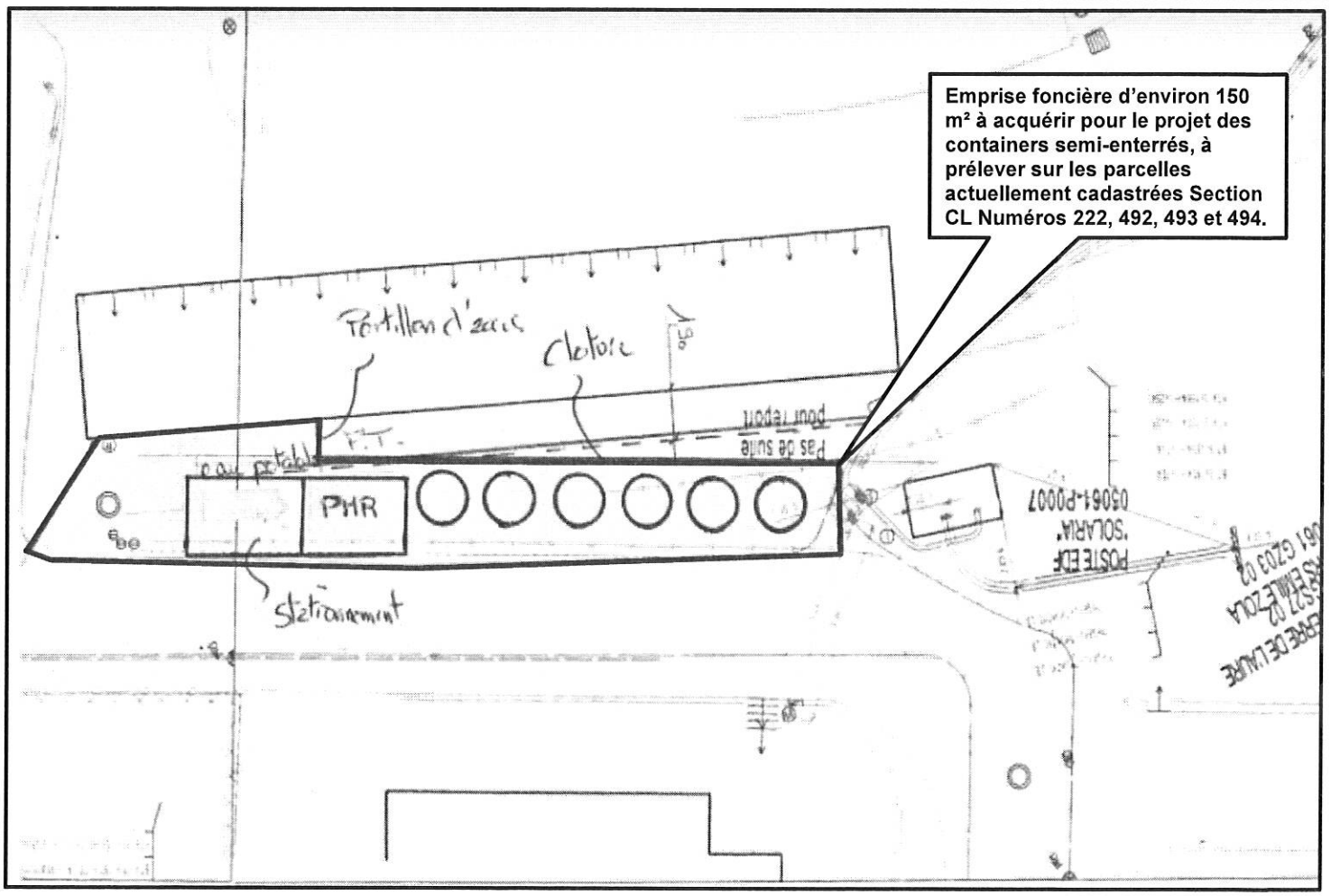
Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipement de collecte des déchets - Serre de l'Aure